Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Desbiens tenue le mardi 18 octobre 2022 à 17h45 dans la salle des délibérations du conseil, à laquelle il y avait quorum, sous la présidence de monsieur le maire Claude Delisle.

Sont présents (e):	Monsieur le maire;	Claude Delisle
	Messieurs les conseillers :	Michel Allard
		Gilbert Doucet Marc Fortin
	Madame la conseillère :	Suzie Gervais
Sont absents (e)	Monsieur le conseiller : Madame la conseillère :	Gaétan Boudreault Tania Côté
Également absente :	Madame	Marie-Bénédicte Tremblay, directrice générale

---

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Claude Delisle constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis

Monsieur le maire, Claude Delisle, fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

122-11-22 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour comme suit:

1) Ouverture de la séance;
2) Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum ;
3) Adoption de l'ordre du jour;
4) Nomination de madame Isabelle Leduc à titre de secrétaire d'assemblée de la présente séance;
5) Demande de changement de zonage pour la zone 128M;
6) Demande de dérogation mineure pour le 933 rue Boivin;
7) Demande de dérogation mineure pour le 37 chemin des Érables;
8) Demande de dérogation mineure pour le 255 rue du Quai;
9) Demande de dérogation mineure pour le 1551 rue Hébert;
10) Clôture de la séance.

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu à l'unanimité:

D'accepter l'ordre du jour tel que lu et modifié.

123-11-22 **Nomination de madame Isabelle Leduc à titre de secrétaire d'assemblée de la présente séance.**

Il est proposé par monsieur Marc Fortin , appuyé par monsieur Michel Allard et résolu à l'unanimité:

DE nommer madame Isabelle Leduc à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance en l'absence de madame Marie-Bénédicte Tremblay

124-11-22 **Demande de changement de zonage pour la zone 128M**

CONSIDÉRANT que la demande de changement de zonage concerne la zone 128M;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis dans la zone 128M sont présentement les suivants :

- Résidentiel, unifamilial, isolé et jumelé;
- Bifamilial, isolé;
- Commerce de détails;

- Commerce de gros;
- Services;
- Hébergement et restauration;
- Industrie peu ou non contraignante;
- Transport, communication, énergie et réseaux urbains.

CONSIDÉRANT QUE l'usage commerce d'équipements mobiles lourds, permettrait la vente de véhicules automobiles;

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

De mandater les autorités compétentes de faire la demande de changement de zonage dans le règlement 292-05 afin de faire l'ajout de l'usage commerce d'équipements mobiles lourds dans la zone 128M.

125-11-22 **Demande de dérogation mineure pour le 933 rue Boivin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à élargir l'entrée charretière d'environ un mètre, contrairement à ce qui est permis au règlement de zonage 292-05.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure afin d'augmenter la largeur de son entrée charretière, passant de 8 à 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par monsieur Marc Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de dérogation pour le 933 rue Boivin qui consiste à élargir l'entrée charretière de 8 à 9 mètres.

126-11-22 **Demande de dérogation mineure pour le 37 chemin des Érables**

CONSIDÉRANT QUE la marge avant à respecter pour la zone 2V est 6 mètres

CONSIDÉRANT QUE la résidence est déjà implantée à 5,47 mètres de la ligne avant et que celle-ci bénéficie d'un droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se trouve dans une zone de contrainte de type NS2 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé par madame Suzie Gervais et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de dérogation mineure du 37, chemin des Érables aux conditions suivantes :

Conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC, l'agrandissement doit rester inférieur à 50% de la superficie au sol actuel et il ne doit pas se rapprocher le bâtiment du talus.

De demander une étude de caractérisation du sol avant l'émission du permis.

127-11-22 **Demande de dérogation mineure pour le 255 rue Quai**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé ce type d'installation sur un emplacement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le commerce se trouve dans une zone de contrainte de type NA1 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur Michel Allard, appuyé par monsieur Gilbert Doucet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de dérogation mineure du 255, rue du Quai aux conditions suivantes :

Le conteneur sera traité comme un bâtiment accessoire normal aux fins de l'application du règlement de zonage municipal et conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC, le conteneur ne pourra pas être implanté dans la zone de contrainte.

128-11-22 **Demande de dérogation mineure pour le 1551 rue Hébert**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé ce type d'installation sur un emplacement commercial

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé par monsieur Michel Allard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de dérogation mineure du 1551, rue Hébert à la condition suivante.

Le conteneur sera traité comme un bâtiment accessoire normal aux fins de l'application du règlement de zonage municipal.

129-11-22 **Résolution inexistante**

Clôture de la séance

Sur proposition de madame Suzie Gervais, le maire Claude Delisle déclare la clôture de la séance à 18h 41.

_____
Claude Delisle
Maire